

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS25

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « neuf » est remplacé par le mot : « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de raccourcir de 9 à 6 mois le délai d'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile. Il mettrait en œuvre l'une des recommandations du rapport pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France remis par Aurélien Taché en février dernier.

Le droit au travail est un droit fondamental, essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux, à la préservation de la dignité humaine et vecteur d'émancipation économique et sociale des individus. L'emploi est aussi, d'une manière plus générale, un aspect essentiel de l'intégration, renforçant le sentiment de dignité, de respect et d'estime de soi des individus et permettant d'accéder à l'indépendance et à l'autonomie financière.